

Arrêté municipal n° 2009-1547 du 11 mai 2009 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives a la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté municipal
<i>Date du texte</i>	11 mai 2009
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 15 mai 2009 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/2009/05-11-2009-1547@2009.05.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007.

Article 2

Le titre précédent l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 est modifié comme suit :

- Bretelles, Giratoires, Tunnels

Article 3

Voir l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007.

Article 4

Les dispositions contraires à l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, sont abrogées.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 mai 2009

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2009/Journal-7912>